

Date de dépôt: 11 novembre 2002

Messagerie

Rapport

de la Commission de l'énergie et des Services industriels de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les budgets d'exploitation et d'investissement des Services industriels de Genève pour l'année 2003

Rapporteur: M. Blaise Matthey

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'énergie et des Services industriels de Genève (SIG) a examiné le projet de loi 8842 approuvant les budgets d'exploitation et d'investissement des SIG pour l'année 2003, en présence du M. Robert Cramer, conseiller d'Etat chargé du département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, de M. Frederik Sjollema, secrétaire adjoint au DIAE, de M. Olivier Ouzilou, directeur du service cantonal de l'énergie, et des représentants des SIG, MM. Raymond Battistella, directeur général, Gérard Fatio, président du conseil d'administration, et Jean-Gabriel Florio, directeur.

Cet objet a été traité durant la séance du 1^{er} novembre sous la présidence de M^{me} Morgane Gauthier.

Le budget, comme celui de l'an passé, a pour objectifs principaux :

- de se situer dans une perspective à 5 ans basée sur l'évolution des marchés, les objectifs de l'entreprise, la mission des SIG, tout en sachant que, si le budget a été élaboré en tenant compte de la LME, son refus a un

impact limité sur le budget 2003, les effets de cette dernière ne se faisant sentir que dès 2004 dans l'hypothèse d'une approbation ;

- de poursuivre l'amélioration de la situation financière en dégagant un cash-flow libre de 99,7 millions de F pour continuer le désendettement ;
- d'obtenir un résultat net d'exploitation à 215,3 millions de F (177,2 en 2001, estimé à 230,8 en 2002) et un résultat net d'exercice à 134 millions de F (93 en 2001, estimé à 155 en 2002) ;
- de porter les investissements nets à 114,6 millions de F.

Concernant les principales hypothèses pour l'évolution en 2003, elles se basent sur une reprise économique modérée.

Au niveau des recettes, il y a lieu de relever les éléments suivants :

- Les volumes et les prix de vente de l'eau seront stables.
- La consommation de l'électricité devrait augmenter de 1%, et une baisse de son prix de vente est possible. Comme indiqué, le budget 2003 s'est fondé sur l'hypothèse d'une entrée en vigueur de la LME le 1^{er} juillet 2003. Le refus de la LME a encore des effets incertains quant aux prix. Néanmoins, la stratégie des SIG étant indépendante de la LME, elle sera poursuivie et, par conséquent, il n'y a pas lieu de modifier le budget.
- Par contre, on prévoit une hausse du volume du gaz. Son prix de vente sera géré en fonction des conditions d'achat.
- Les télécommunications devraient être en augmentation modérée par rapport à 2002 (7,6%).
- L'environnement devrait être stable, le volume des déchets à traiter se maintenant au niveau actuel.

Au chapitre des charges, les effectifs seront stabilisés. Une évolution des traitements de base de 2% est prévue, ainsi qu'un bonus de 4 millions.

Débat en commission

La commission a tout d'abord procédé à l'audition de M. Fatio, président, et de M. Battistella, directeur général.

M. Fatio a rappelé qu'il présentait le budget des SIG pour la dernière fois et que, depuis 1996, date de sa première présentation où le budget prévoyait une perte de 30 millions, avec un endettement de 1 milliard, les choses s'étaient considérablement améliorées, conformément d'ailleurs aux promesses faites à la commission. Si l'entreprise envisage l'avenir avec dynamisme, il a relevé toutefois que les SIG restent très endettés en

comparaison de leurs homologues suisses. Il s'est félicité des bonnes relations entretenues maintenant avec la commission depuis qu'il a mis en place une politique de transparence totale.

M. Battistella a présenté et commenté les hypothèses ayant présidé à l'élaboration du budget ainsi que les prévisions chiffrées. Il a précisé que les effets du refus de la LME sont négligeables sur le budget 2003. S'agissant de l'augmentation des charges d'exploitation de 12%, elle est essentiellement due au transfert du personnel des Cheneviers et aux transferts des caisses de pension, ainsi qu'à la charge des frais généraux d'exploitation en augmentation à la suite de l'effort promotionnel dû à la nouvelle politique tarifaire. Le résultat net est élevé en comparaison des budgets précédents et permet d'augmenter le cash-flow libre. Les investissements restent importants afin de garantir la fiabilité du réseau.

Les questions soulevées ont porté sur :

La politique de réalisation des actifs des SIG

Un député a demandé pourquoi les SIG réalisaient 10 millions d'actifs par an. Il a été répondu que cette politique permettait de désendetter les SIG. Le Conseil d'administration et le Conseil d'Etat doivent approuver ces ventes qui portent sur des actifs n'ayant plus de lien avec les domaines d'activité des SIG.

Refus de la LME

Un député s'est inquiété des effets du refus de la LME et a voulu obtenir des informations sur la politique tarifaire envers les gros clients.

Il a été répondu que les principaux efforts ont été faits avec l'introduction de la gamme SIG-Vital. Les gros contrats seront mis en conformité avec la loi en fin d'année. Quant aux tarifs, ils sont soumis au Conseil d'Etat et au surveillant des prix à Berne. Les prix sont dans la moyenne suisse pour les ménages. Pour les entreprises, ils peuvent être élevés selon les cas de figure. Des réflexions seront entreprises à ce sujet.

Coût des prestations pour les PME

Un député a demandé si les prix pourraient baisser pour les PME dans les 5 ans. Des explications lui ont été données sur les structures tarifaires. Les heures creuses sont bon marché, ce qui n'est pas le cas des heures de pointe. La structure tarifaire date des années 60. Il faudra voir si elle est toujours d'actualité. Plus généralement, ce point est lié aux objectifs financiers devant présider à la gestion des SIG. Les prestations pourraient aussi être modifiées.

Elimination des déchets

Un député s'est inquiété de l'incinération de foin français à la dioxine aux Cheneviers et des frais qui y sont liés. Il lui a été répondu qu'il n'y a pas de déchets en provenance de l'étranger aux Cheneviers. L'incinération mentionnée a été exceptionnelle. Elle a rendu service à la France qui ne possède pas des équipements de la qualité des Cheneviers. L'incinération pose cependant des problèmes au niveau des cendres et la démarche a été abandonnée. L'opération a été minutieusement contrôlée. Quant à l'incinération des déchets, ses prix sont stabilisés et ne sont pas destinés à faire du bénéfice.

La discussion a brièvement porté encore sur le tri des déchets, pour lequel une nouvelle campagne d'information est prévue, la baisse des tarifs en relation avec l'article 160 E de la Constitution et l'amélioration des factures des SIG, qui changeront au 1^{er} janvier 2003, ainsi que sur la répartition de la demande pour SIG-Vital. SIG-mixte représente 10 à 11% de la demande, le bleu étant majoritaire dans les 90% restants. Le jaune représente 2% et le vert 1%.

Enfin, des explications ont été demandées sur le cash-flow libre et le cash-flow d'exploitation. Par lettre subséquente, le département a indiqué qu'il s'agissait des éléments suivants:

Cash-flow d'exploitation

Il représente les liquidités dégagées par l'exploitation normale de SIG, hors charges exceptionnelles, charges financières et redevances.

Il permet de jauger l'activité normale de SIG indépendamment des opérations exceptionnelles, des conditions de financement et du niveau des impôts ou redevances.

Résultat net d'exploitation

Il représente le résultat dégagé par l'exploitation normale de SIG (cash-flow d'exploitation), déduction faite des charges non monétaires (qui n'ont pas fait l'objet d'une sortie de liquidités).

Résultat net de l'exercice

Il représente le résultat de l'activité globale de SIG, soit la différence entre la somme des produits et le total des charges, qu'ils soient monétaires ou non monétaires.

Cash-flow libre

Il représente les liquidités dégagées par l'activité globale de SIG restant disponibles après déductions des dépenses d'investissements de l'année. On ne prend donc en compte que les charges et produits monétaires.

Méthode de calcul

Cash-flow d'exploitation – Charges non monétaires = **Résultat net d'exploitation**

Résultat net d'exploitation – Charges exceptionnelles – Charges financières – Redevances = **Résultat net**

Résultat net + Charges non monétaires – Dépenses d'investissements = **Cash-flow libre**

Au terme des débats et au vu des explications reçues en commission, la commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, à l'unanimité (2 Ve, 3 S, 2 AdG, 2 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC), moins une abstention (L), d'accepter ce projet de loi.

Projet de loi (8842)

approuvant les budgets d'exploitation et d'investissement des Services industriels de Genève pour l'année 2003

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 160, alinéa 1, lettre a, de la constitution genevoise, du 24 mai 1847;
vu l'article 37, lettre a, de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève, du 5 octobre 1973;
vu la décision du Conseil d'administration des Services industriels de Genève, du 26 septembre 2002,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Budget d'exploitation

Le budget d'exploitation des Services industriels de Genève est approuvé conformément aux chiffres suivants :

	F
a) total des produits :	821 753 800
b) cash-flow d'exploitation :	296 904 700
c) résultat net d'exploitation :	215 254 700
d) résultat net de l'exercice :	133 636 800
e) cash-flow libre :	99 735 300

Art. 2 Budget d'investissement

Le budget d'investissement des Services industriels de Genève, s'élevant à 114 614 800 F de dépenses, est approuvé.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2003.